

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 08 novembre 2022.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BURLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BRIENS Pierrick donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GAUVRIT Thierry donne pouvoir à LEVY Christelle,
- CAURET Camille donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- LE MAUX Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves MEGRET

Délibération n°2022-114

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITION DE PARCELLE – LAVOIR DE TREGENESTRE (MESLIN)

La commune est propriétaire du lavoir de TREGENESTRE, sur l'Evron, parcelle cadastrée 151D656. Madame SIMON est propriétaire de la parcelle 51D657 située dans la continuité du lavoir. Madame SIMON propose de céder cette emprise à la commune à l'euro. Cette parcelle, uniquement accessible par l'emprise communale, est, de fait, utilisée par le public. Elle est classée N, enherbée, non bâtie et d'une surface de 333 m².

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'émet pas d'avis pour les acquisitions de foncier inférieure au seuil de à 180 000 €,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle 151 D 657 à l'Euro.
- DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **28 NOV. 2022**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 28 NOV. 2022

De la publication le 28 NOV. 2022

*Pour le Maire,
Par délégation,*

Directrice Générale Adjointe des Services
Anne-Claire GUILLET